

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de BEAUMONT  
Le Village – 07110 BEAUMONT 04 75 39 58 25  
[mairie-beaumont07@orange.fr](mailto:mairie-beaumont07@orange.fr)

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 25 mai 2020 à 20h**

**Présents :**

AUDIBERT Agnès, BISSLER Maud, BLAIN Aurélie, HOSTEIN Nicolas, LOPEZ Lætitia, PERAN-BINETTE Marianne, PEYROU-MENEGAUX Martine, RAMPON Rémi, RIEFA Tiffany, WALDSHMIDT Antoine, WALDSCHMIDT Pascal

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Martine PEYROU-MENEGAUX

**ORDRE DU JOUR :**

**1 - ELECTION DU MAIRE**

Après appel à candidature et sous la présidence Monsieur Pascal WALDSCHMIDT, président de séance, Madame Agnès AUDIBERT se propose à cette fonction et est élue Maire, au scrutin secret, au 1<sup>er</sup> tour avec 10 voix sur 11 votants.

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'élire 3 adjoints.

**ELECTION DES ADJOINTS**

Après appel à candidature, il est procédé au vote à bulletin secret :

Monsieur Nicolas Hostein est élu 1<sup>er</sup> adjoint au 1<sup>er</sup> tour et obtient 10 voix sur 11 votants.

Madame Martine Peyrou-Menegaux est élue 2<sup>ème</sup> adjoint au 1<sup>er</sup> tour avec 9 voix sur 11 votants.

Monsieur Antoine Waldschmidt est élu 3<sup>èm</sup> adjoint au 1<sup>er</sup> tour avec 10 voix sur 11 votants.

**2 - Elections des délégués aux EPCI et autres commissions**

**Communauté de Communes BEAUME DROBIE**

Après le refus du maire, des adjoints et des conseillers appelés dans l'ordre du tableau d'être le délégué de la Commune à la Communauté de Communes Beaume-Drobie, Monsieur Pascal WALDSCHMIDT est nommé à cette fonction. Agnès AUDIBERT est nommée suppléante.

**Syndicat d'Energies des Cévennes (SIEC)**

Délégué : Monsieur Nicolas HOSTEIN - Suppléant : Monsieur Antoine WALDSCHMIDT

**PNR des Monts d'Ardèche (Parc Naturel Régional)**

Déléguée : Madame Tiffany RIEFA - Suppléant Madame Lætitia LOPEZ

**Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes (SIVTA)**

Deux Délégués : Monsieur Nicolas HOSTEIN et Madame Aurélie BLAIN

## **C.C.A S. Centre Communal d'action Sociale**

Elus : Martine PEYROU, Maud BISSLER, Marianne PERAN-BINETTE, Aurélie BLAIN, Tiffany RIEFA, Nicolas HOSTEIN

Présidente : Agnès AUDIBERT

### **Commission d'Appels d'offres :**

AUDIBERT Agnès

HOSTEIN Nicolas

WALDSCHMIDT Pascal

### **Commission Règlement Intérieur et fonctionnement :**

Martine PEYROU, Maud BISSLER, Marianne PERAN-BINETTE

### **Commission Réunion de quartier :**

Tiffany RIEFA, Maud BISSLER, Aurélie BLAIN, Laetitia LOPEZ

## **3 - Lecture de la CHARTE des ELUS**

Par Antoine WALDSCHMIDT

## **4 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les compteurs Linky sont en cours d'installation sur la commune.

Enedis (ex ERDF) va bientôt procéder à Beaumont au remplacement des compteurs électriques par des "linky". Plusieurs personnes s'étant inquiétées des questions liées à ce nouveau compteur, le Conseil Municipal a souhaité donner des informations pour que chacun puisse réagir en connaissance. Elles ont été transmises aux habitants par courriel et un arrêté du maire a été pris.

- Une équipe est constituée et « d'autres bras sont attendus » pour enlever les déchets et encombrants dans le jardin de la maison commune.

RDV le samedi 30 mai à 9 heures

Fin de séance :21h15

**Site internet de la Commune :** [www.pays-beaumedrobie.com](http://www.pays-beaumedrobie.com) **page Beaumont**

*Les personnes qui souhaitent recevoir par courriel les informations de la Mairie peuvent le demander par courrier électronique : [mairie-beaumont07@orange.fr](mailto:mairie-beaumont07@orange.fr)*